

Département du Support
opérationnel

Direction de la Communication et
des Relations avec les Usagers

Avenue Gouverneur Bovesse 29
B-5100 JAMBES

Tél. : +32 (0)81 33 00 01
Fax : +32 (0)81 33 02 01
fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be

**Au Collège communal
de et à Waremme**
Rue Joseph Wauters 2

4300 Waremme

Vos réf. : /
Nos réf. :
Annexes : exemplaires affiche et flyer

Votre contact : Jean-Marc VALKENBORG – 081/330.244 –
communication.dgo7@spw.wallonie.be

**Objet : Amélioration de l'information des contribuables wallons
en matière de taxe portant sur l'usage des remorques
– Campagne « printemps/été 2018 »**

Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins,

Permettez-nous de solliciter **vosre collaboration** dans le cadre d'une campagne d'information destinée à vos administrés.

Celle-ci porte sur l'obligation de déclarer l'utilisation des petites remorques - d'une masse maximale autorisée (MMA) jusqu'à 750 kg - et ce en vertu des dispositions prévues par le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus*.

Dans cette perspective, la Direction générale opérationnelle de la Fiscalité wallonne (DGO 7) est soucieuse d'offrir la meilleure information au contribuable afin de lui éviter toute contrainte administrative et pécuniaire non souhaitable.

C'est ainsi qu'a été mise en ligne, à destination de l'ensemble des redevables, une information structurée concernant la taxe portant sur l'usage des remorques, laquelle est assortie d'**un formulaire de déclaration** accessible via le lien suivant : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20552>

Par ailleurs, **une affiche et un flyer**, résumant l'essentiel des dispositions légales, des tarifs et des procédures y liées, viennent d'être réalisés.

Nous avons le plaisir de joindre **un exemplaire de ceux-ci** à la présente.

.../...

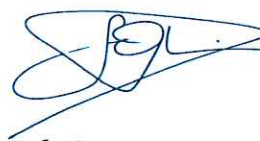
La Direction générale opérationnelle de la Fiscalité (DGO 7) est persuadée que les communes wallonnes pourraient **contribuer** utilement à une meilleure information de leurs citoyens en cette matière, notamment en leur proposant un exemplaire du flyer, à toute occasion jugée opportune, et en apposant les affiches dans des lieux appropriés.

Il va sans dire que le recours à des canaux de communication tels que les sites ou autres bulletins communaux ne pourraient que renforcer cette dynamique.

Nous espérons dès lors que pareille initiative vous agréera et vous permettra de compléter l'ensemble et la qualité des services que vous offrez quotidiennement à vos habitants.

Au cas où vous souhaiteriez **vous associer** à cette démarche, l'administration fiscale wallonne s'engage à vous transmettre un lot de ces flyers et affiches. Pour ce faire, merci de communiquer votre demande par email via l'adresse : communication.dgo7@spw.wallonie.be, en précisant le nombre souhaité. Sachez également qu'**une version électronique** des supports précités peut vous être communiquée.

Vous remerciant dès à présent de la bonne attention que vous voudrez bien accorder à la présente, nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'assurance de nos considérations distinguées.



Stéphane GUISSÉ
Directeur général

*

- Articles 6,7,9F, 10 §2, 36bis, 36ter et 42§2 - **Remorques : MMA ≤ 750 kg ;**
- Articles 6,7,9F,10§2,21,22,23bis,29 et 42§2 - **Remorques : MMA > 750 kg jusqu'à 3500 kg ;**
- Articles 6,7,9F, 10 §2, 36bis, 36ter et 42§2 - **Remorques sous couvert de plaque Z : MMA ≤ 750 kg ;**
- Articles 6,7,9F, 10 §2, 36bis, 36ter et 42§2 - **Remorques sous couvert de plaque Z : MMA > 750 kg jusqu'à 3500 kg ;**